

BIS - Bulletin d'information statistique N° 199 –septembre 2025

**DGCL**  
Direction générale  
des collectivités locales

*Guillaume LE FORESTIER, Julien DESCLODURE, Benoit de LAPASSE, Département des études et des statistiques locales - DGCL*

### ***Les finances des communes nouvelles de moins de 10 000 habitants***

Depuis 2012, on dénombre 898 communes nouvelles, issues de la fusion de 2 736 communes. Parmi elles, les années 2016, 2017 et 2019 ont vu la création de 665 communes nouvelles de moins de 10 000 habitants et n'ayant pas connu de changement de périmètre depuis leur création.

La trajectoire financière des communes nouvelles créées en 2016 et 2017 se démarque de celle des communes ayant vu le jour en 2019. Pour les premières, en comparaison avec des communes de caractéristiques équivalentes mais n'ayant pas fusionné, les recettes et dépenses de fonctionnement progressent nettement dans les deux années suivant la fusion, puis évoluent de façon parallèle ensuite. Les écarts peuvent atteindre 8 à 10 points de pourcentage tant sur les recettes que sur les dépenses, parmi lesquelles les frais de personnel et les achats et charges externes constituent les postes les plus dynamiques, alors que les dépenses d'intervention reculent. Le taux d'épargne brute, d'abord plus élevé pour les communes nouvelles, se tasse au fil du temps, contrairement au taux d'endettement qui apparaît de plus en plus favorable aux communes nouvelles.

S'agissant des communes créées en 2019, les différences avec leurs communes de comparaison apparaissent moins nettement, tant du point de vue des variations du volume budgétaire, que de la structure des dépenses ou encore de la santé financière.

Parmi les 898 communes nouvelles créées depuis 2012, près de 84 % l'ont été au 1<sup>er</sup> janvier des années 2016, 2017 ou 2019. Les 756 communes nouvelles créées ces trois années sont essentiellement de petite taille. Celles qui comptent plus de 10 000 habitants représentent moins de 5 % de l'ensemble, mais leur création résulte souvent de la fusion d'une ville-centre prépondérante avec des communes environnantes<sup>1</sup>. Leur trajectoire budgétaire restant influencée par la ville-centre, les communes nouvelles de plus de 10 000 habitants n'ont pas été intégrées dans le champ de l'étude, tout comme les communes nouvelles ayant connu des

modifications de périmètre (fusions ultérieures) après leur création. Au total, le nombre de communes nouvelles créées en 2016, 2017 ou 2019, puis stables dans leur périmètre et peuplées de moins de 10 000 habitants, s'élève à 665. Elles résultent de la fusion de 2 010 anciennes communes. Afin de comparer leur trajectoire budgétaire avec celle de communes aux caractéristiques équivalentes après la fusion, mais n'ayant pas connu de modification de périmètre, un référentiel de comparaison a été sélectionné (cf. encadré méthodologique).

<sup>1</sup> C'est le cas notamment de Cherbourg-en-Cotentin, créée en 2016, Annecy créée en 2017, Evry-Courcouronnes, Saint-Germain-en-Laye et les Sables d'Olonne créées en 2019

## Forte hausse des recettes de fonctionnement la première année pour les communes nouvelles créées en 2016 et 2017.

En 2016 et 2017, la création d'une commune nouvelle permettait, selon les dispositions du pacte de stabilité prévues par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT », de bénéficier d'une garantie de maintien de la dotation globale de fonctionnement des entités fusionnées pendant les trois premières années suivant la fusion, ainsi que d'une bonification de cette dotation pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants. Ces avantages sont particulièrement importants pour les communes nouvelles créées avant le 2 janvier 2017 puisqu'ils ont été, en partie, prorogés jusqu'en 2023.

Ainsi, pour les communes nouvelles créées au 1er janvier 2016 et 2017, les recettes de fonctionnement augmentent très fortement l'année de la fusion. Elles restent toujours dynamiques l'année suivante, avant de retrouver une évolution plus stable (cf. graphique 1).

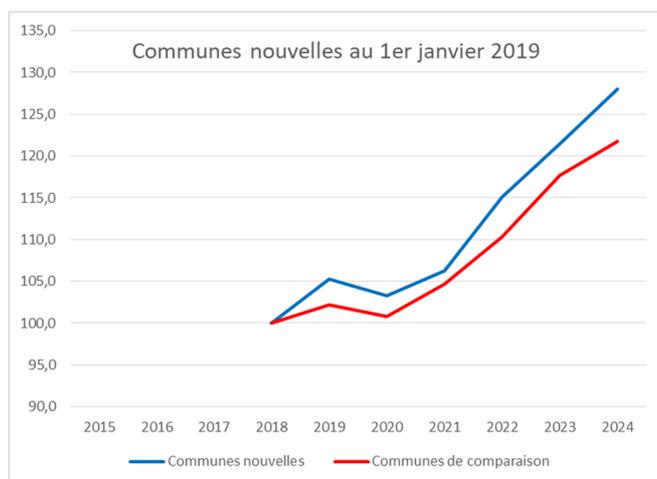
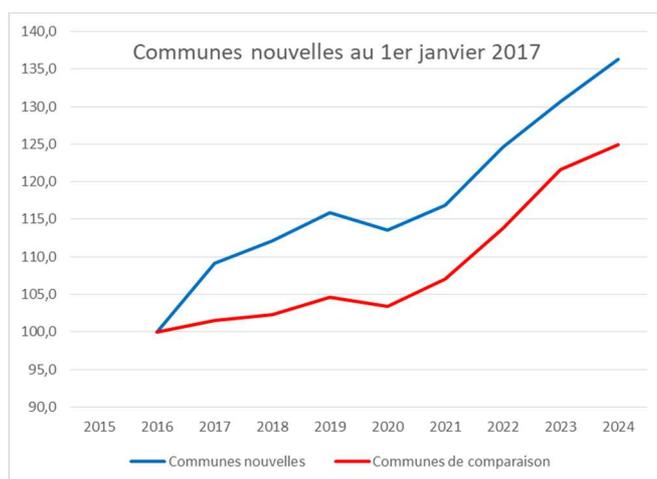
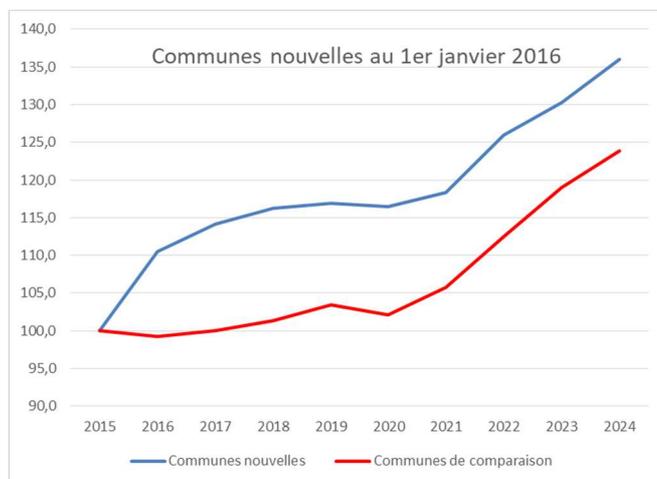
Par exemple, pour les communes créées au 1er janvier 2016, les recettes de fonctionnement s'accroissent de + 10,6 %. Elles continuent d'augmenter en 2017 (+ 3,3 %) puis sont stables l'année suivante, en 2018. Pour les communes du référentiel de comparaison, une légère baisse s'observe en 2016 (- 0,7 %), précédant une stabilité des recettes de fonctionnement les deux années suivantes. Ensuite, les deux groupes de communes connaissent des évolutions de recettes comparables.

Cette forte hausse des recettes de fonctionnement la première année de la fusion se retrouve pour les communes nouvelles créées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, bien que de façon moins accentuée et plus concentrée sur les plus grandes d'entre elles. L'année de la fusion, en 2017, ces recettes augmentent de +9,2 % alors qu'elles sont stables pour leurs communes de comparaison.

L'écart est encore moins accentué pour les communes nouvelles créées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dont les recettes de fonctionnement augmentent plus modérément (+5,3 %) la première année de la fusion (contre + 2,2 % pour leurs communes de comparaison). Elles connaissent même une évolution plus défavorable que leur communes de comparaison au cours de la deuxième année d'existence (- 1,9 % contre - 1,3 %) en 2020. Les

années suivantes, peu de différences s'observent entre elles.

**Graphique 1 : Evolution des recettes de fonctionnement - Base 100 l'année précédant la fusion – Communes nouvelles de moins de 10 000 habitants et au périmètre stable**



Cette augmentation du volume budgétaire peut être liée à une redistribution des compétences au sein de leur EPCI d'appartenance. Elles peuvent en effet avoir intégré, lors de leur fusion, des charges auparavant portées par le groupement à fiscalité propre (cf. document méthodologique

accompagnant le *BIS 144 « Les dépenses de fonctionnement des communes nouvelles » - Juillet 2020*).

### **Des recettes supplémentaires parfois accompagnées de nouvelles charges.**

Outre les incitations financières issues du pacte de stabilité, cette augmentation des recettes est également due à la fiscalité reversée vers les communes et en provenance des groupements à fiscalité propre. La fiscalité reversée des communes nouvelles de 2016 a augmenté de 76 % deux ans après, alors que l'augmentation est bien moindre pour les communes proches voisines (+14,5 %). Cette fiscalité reversée est constituée en grande partie de l'attribution de compensation, principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (EPCI à FPU). Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité. Lors de la fusion de communes en 2016, 9 % des anciennes communes ont intégré un EPCI à FPU en provenance d'un EPCI à fiscalité additionnelle donc ont augmenté mécaniquement cette attribution de compensation, dans un contexte de modification importante du périmètre des EPCI à FP<sup>2</sup>.

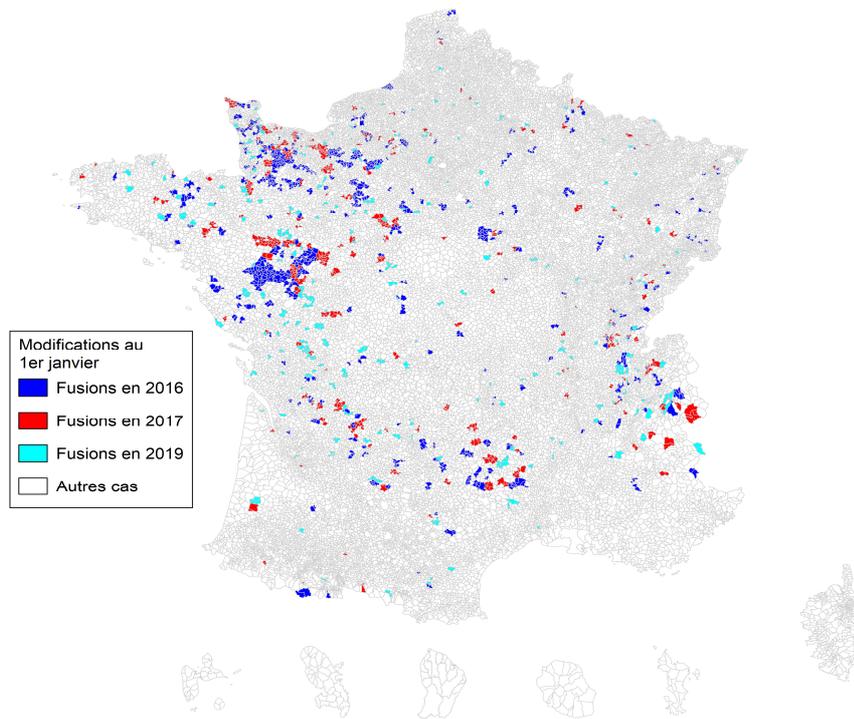
De même, ces reversements de fiscalité expliquent en grande partie l'augmentation du produit des impôts locaux et presque les deux tiers de l'augmentation des recettes de fonctionnement des communes nouvelles créées en 2017 (+74,8% entre 2016 et 2018 contre + 14,1 % pour les communes de comparaison sur la même période). Cela provient essentiellement des communes de

grande taille, de plus de 3 500 habitants. S'agissant des communes nouvelles créées en 2019, là aussi, l'évolution est bien moindre. Deux ans après leur création, la fiscalité reversée qu'elles perçoivent a augmenté de seulement + 4,1 % contre - 3,0 % pour leurs communes de comparaison sur la même période.

Deuxième poste en importance parmi les recettes de fonctionnement, les concours de l'Etat présentent une évolution plus similaire entre les communes nouvelles quelle que soit leur année de création. Les concours de l'Etat des communes créées en 2016 ont fortement augmenté la première année (+ 10,5 %) alors qu'on constate une baisse sensible (- 8,8 %) pour les communes de comparaison. Ils augmentent les deux années suivantes mais moins rapidement (respectivement + 5,2 % et + 2,4 % contre - 2,7 % et - 0,4 % pour les communes de comparaison). Ces évolutions favorables pour les communes nouvelles sont dues à la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui bénéficie des avantages du pacte de stabilité. Les concours de l'Etat augmentent sensiblement en 2021, soit la sixième année après la fusion de ces communes, du fait cette fois-ci de la péréquation et des compensations fiscales, qui évoluent cette année-là beaucoup plus fortement pour les communes nouvelles que pour les communes de comparaison (+ 118 % contre + 36 %). Les communes nouvelles de 2017 et 2019 connaissent des évolutions similaires des concours de l'Etat qu'elles perçoivent avec respectivement + 14,5 % et + 10,8 % la première année de création. Leurs péréquations et compensations fiscales ont aussi connu une année 2021 favorable avec + 71 % et + 61 % alors que leurs communes de comparaison ont enregistré des évolutions bien moins dynamiques.

---

<sup>2</sup> Pour mémoire : mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale intégrant des EPCI d'au moins 15 000 habitants, sauf exceptions prévues par la loi dite « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015



### Augmentation marquée des dépenses de fonctionnement pour les communes nouvelles de 2016 et 2017, plus mesurée pour celles de 2019

Avec des ressources supplémentaires et parfois des compétences élargies par une réattribution de leur exercice au sein de l'EPCI, les communes nouvelles augmentent fortement leurs dépenses de fonctionnement dès la première année. Celles créées en 2016 voient leurs dépenses de fonctionnement augmenter de + 8,5 % l'année de la fusion, puis se stabiliser à +2,3 % en 2017 et +1,2 % en 2018, alors que leurs communes de comparaison voient ces dépenses baisser de - 1,7 % la première année, puis se stabiliser avec une intensité comparable avec + 1,6 % en 2017 et + 0,8 % en 2018. Les évolutions entre ces deux groupes de communes restent relativement similaires par la suite jusqu'en 2024.

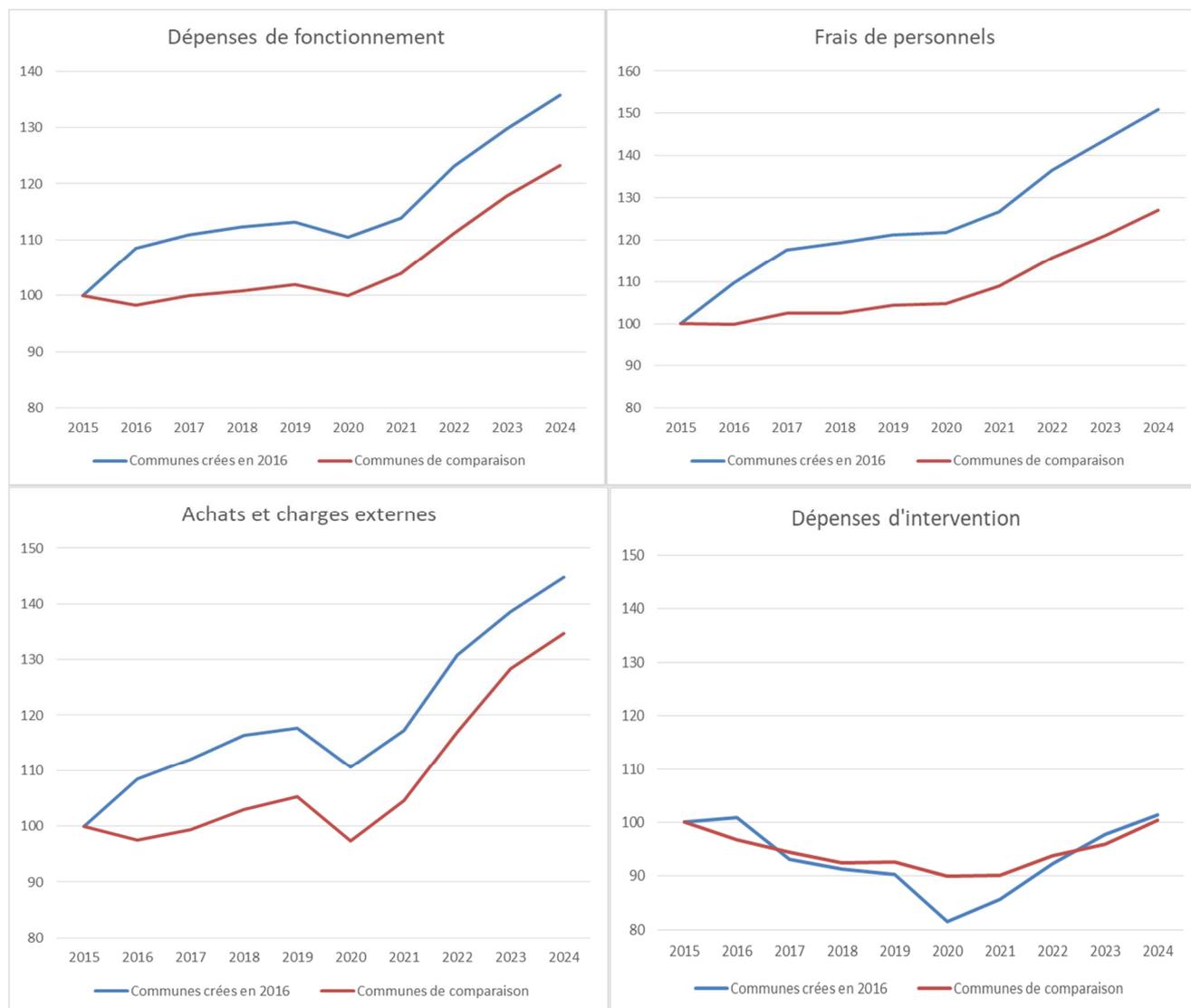
Le constat est identique pour les communes nouvelles créées en 2017. Leurs dépenses de fonctionnement augmentent de + 5,2 % et + 4,3 % les deux premières années, contre + 0,4 % et + 1,2 % pour leurs communes de comparaison. Les années suivantes, les évolutions restent semblables. A contrario, les communes nouvelles créées en 2019 occupent toujours une position singulière, leurs dépenses de fonctionnement connaissant des progressions moindres (+ 1,5 % en 2019 et - 0,5 % en 2020 marquée par la crise sanitaire) et peu différentes de celles de leurs communes de comparaison (+ 0,5 % en 2019 puis - 1,4 % en 2020).

### Les frais de personnels progressent nettement pour les communes nouvelles créées en 2016 et 2017, mais peu pour celles créées en 2019

Les deux principaux postes des dépenses de fonctionnement que sont les frais de personnel (54 % des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes) et les achats et charges externes (26 %) sont en nette augmentation pour les communes nouvelles alors que les dépenses d'intervention (14 %) sont plutôt en recul. Ainsi, pour les communes nouvelles de 2016, les frais de personnels s'accroissent de + 9,7 % la première année puis de + 7,1 % l'année suivante. Ces évolutions ne sont que de - 0,1 % et de + 2,6 % pour leurs communes de comparaison. Il en est de même pour les communes nouvelles de 2017 avec un accroissement de + 10,1 % la première année et de + 4,9 % en 2018 (contre + 2,1 % et + 0,6 % pour les communes de comparaison). Ces évolutions résultent d'une augmentation nette des effectifs de ces communes : + 4,1 % la première année pour les communes nouvelles de 2016 notamment pour les plus grandes d'entre elles, parfois en lien avec les modifications de répartitions de charges avec l'intercommunalité.

Comme pour les recettes, les communes nouvelles de 2019 offrent un profil bien différent, peu impacté par leur fusion. Les frais de personnels ne progressent que de + 1,5 % la première année et reculent de - 0,5 % la seconde. Leurs communes de comparaison connaissent des évolutions très peu différentes (respectivement + 0,7 % et - 1,3 %).

**Graphique 2 : Evolution de certaines dépenses de fonctionnement**  
**- Base 100 en 2015 – Communes nouvelles de moins de 10 000 habitants**  
**et au périmètre stable créées en 2016**



**Les achats et charges externes suivent le même mouvement**

Les dépenses d'achats et charges externes suivent la même tendance que les dépenses de personnel pendant les deux premières années de la fusion. La hausse est de + 12,0 % entre 2015 et 2017 pour les communes nouvelles de 2016. Leurs communes de comparaison connaissent, pour leur part, une légère baisse (- 0,7 %) au cours de ces deux années. L'évolution est analogue pour les communes nouvelles de 2017 (+ 16,7 % entre 2017 et 2019) alors que les communes nouvelles de 2019 enregistrent, quant à elles, une baisse de leurs achats et charges externe entre 2018 et 2020 (- 1,6 %) dans un contexte de crise sanitaire. Leurs communes de comparaison ont des achats et charges externes en recul de - 5,4 %. Les achats de fournitures non stockables, de services d'études et de prestations de services, ou de fournitures d'entretien et de

petits équipements, expliquent majoritairement ces hausses.

**Les dépenses d'intervention s'inscrivent en baisse**

Les dépenses d'intervention des communes nouvelles créées en 2016, augmentent légèrement (+ 0,8 %) en 2016, mais reculent de - 7,6 % la seconde année après la fusion. Sur ces deux ans, la dynamique négative (- 6,8 %) est similaire à celles des communes comparées (- 5,5 %). Les communes fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 présentent des dépenses d'intervention en bien plus forte baisse (- 20 % sur deux ans) que leurs communes de comparaison (- 7,7 % sur cette période). Il s'agit surtout des contributions aux organismes de regroupement (souvent les syndicats intercommunaux) qui affichent une baisse chaque année après la fusion dans près de 60 % des communes nouvelles de 2017. Cette baisse s'observe également dans leurs communes de comparaison mais dans des proportions moindres.

## Certaines communes nouvelles réduisent leurs dépenses après leur fusion

Ces constats globaux sur les dépenses de fonctionnement masquent des disparités de situation entre communes nouvelles. Ainsi, 47 % de celles créées en 2016 voient leurs dépenses de fonctionnement baisser entre 2015 et 2016. Pour ces dernières, ce sont surtout les dépenses d'intervention (-15,4 %) et les achats et charges externes (-5,5 %) qui tirent leurs dépenses de fonctionnement à la baisse (- 6,4 %) et, dans une moindre mesure, les frais de personnel (- 2,4 %). Les communes nouvelles de petite taille voient plus fréquemment leurs dépenses de fonctionnement baisser. Celles de moins de 1 500 habitants sont même majoritaires dans ce cas. Pour les communes nouvelles créées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, plus du tiers (36,5 %) présentent des dépenses de fonctionnement en baisse dès la première année de la fusion.

## Davantage d'investissements pour les communes créées en 2016 que pour celles créées en 2017

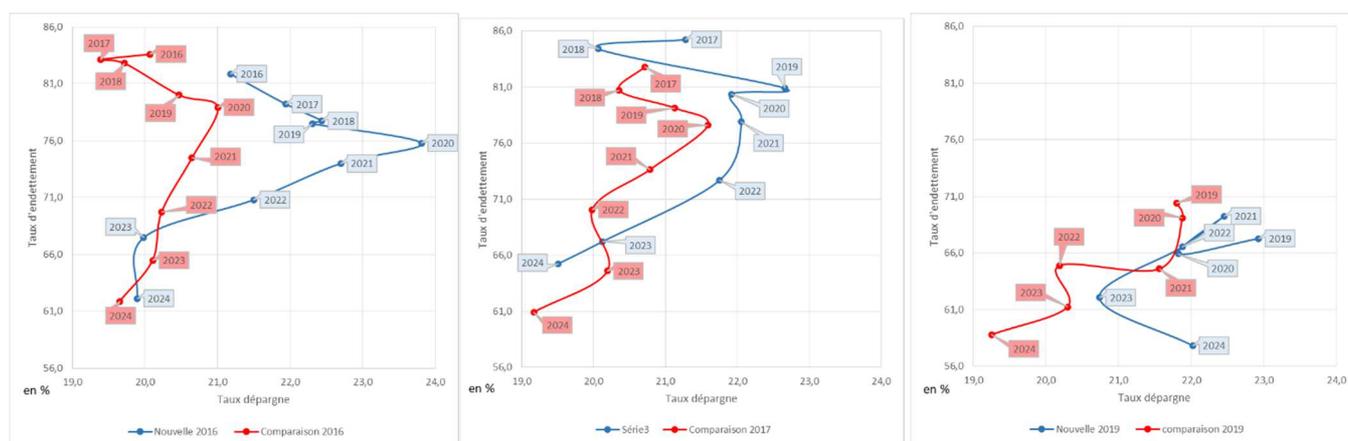
Les communes créées en 2016 gardent, pendant cinq ans, des dépenses d'équipement plus dynamiques que leurs communes de comparaison. Sur cinq ans, les dépenses d'équipement progressent de + 34,6 % pour les communes nouvelles contre seulement + 13,5 % pour leurs communes de comparaison. Les communes ayant fusionné en 2017 ont un comportement très différent : leur investissement est moindre que leurs

communes de comparaison. Au bout de 5 ans, leurs dépenses d'équipement progressent de + 5,0 % contre 27,1 % pour leurs communes de comparaison.

## Une situation financière d'abord plus favorable pour les communes nouvelles de 2016 mais qui s'estompe au fil de temps

Le taux d'épargne brute, rapport entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement, est plus favorable pour les communes nouvelles que pour leurs communes de comparaison. Dès la première année de fusion, l'avantage est de 2 points de pourcentage pour les fusions en 2016 (respectivement 21,3 % contre 19,4 %), cette écart ne cessant de grandir pour près de 3 points quatre ans après cette fusion (23,8 % contre 21 % pour les communes de comparaison). Il diminue ensuite pour s'annuler dans un contexte de recul du taux d'épargne pour les deux ensembles de communes. Le taux d'endettement est lui aussi mieux orienté pour les communes nouvelles de 2016 que pour leurs communes de comparaison. Le taux d'endettement a connu une diminution plus rapide pour les communes nouvelles sur les quatre premières années. En 2020, le taux d'endettement des communes nouvelles de 2016 était de 76,0% contre 78,9 % pour leurs communes de comparaison. Deux facteurs ont joué : les communes nouvelles ont réduit leur endettement un peu plus rapidement (- 3 % contre -2 % pour les communes de comparaison) et, dans le même temps, leurs recettes de fonctionnement ont progressé plus vite (+ 5 % contre + 3 %).

**Graphique 3 : Evolution des communes nouvelles et de leurs communes de comparaison suivant le taux d'épargne et le taux d'endettement – Année de la fusion jusqu'à 2024**



## Un effet favorable de la fusion sur la dette pour les communes nouvelles de 2017, moins net pour l'épargne brute

Pour les communes ayant fusionné en 2017, le taux d'épargne ne s'est pas sensiblement différencié de

celui de leurs communes de comparaison. L'année de la fusion, il était supérieur de moins d'un point de pourcentage (21,3 % contre 20,7 %). Quatre ans plus tard, la différence est de 1,3 point de pourcentage (22,1 % contre 20,8 %) et, en 2023, il devient moins favorable pour les communes

nouvelles (20,1 % contre 20,2 %). Il en est de même pour le taux d'endettement. Plus élevé en 2017 que pour leurs communes de comparaison de 2,4 points de pourcentage (85,2 % contre 82,8 %), il garde cet écart depuis et même l'accroît en fin de période dans un contexte de baisse générale de l'endettement.

### **Pas d'effet net pour les fusions de 2019, les communes nouvelles ayant déjà une bonne situation financière**

Les communes fusionnées en 2019 bénéficiaient d'une situation financière plus favorable que l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants. Leur taux d'épargne était de 23 % contre

19,5 % pour ces communes et leur taux d'endettement était limité à 67 % (contre 75,1 %). Cette situation a, par la suite, évolué favorablement mais moins que celle des communes de comparaison ou l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants. Si le taux d'endettement des communes nouvelles de 2019 est passé de 67 % à 58 % en 2024, celui des communes de comparaison se réduisait plus nettement, passant de 70,4 % à 58,8 %, tandis que celui de l'ensemble de communes de moins de 10 000 habitants baissait encore plus rapidement (passant de 75,1 % à 58,6 %) même s'il reste légèrement supérieur en fin de période.

## **Méthodologie**

### **Choix des communes de comparaison des communes nouvelles**

Pour chaque commune nouvelle, cinq communes de comparaison ont été sélectionnées parmi les communes non fusionnées et stables, en fonction de critères financiers, démographiques et géographiques : taille de la population, zonage montagneux et zonage en aire d'attraction des villes.

Par exemple, au 1er janvier 2017, on dénombre 168 communes nouvelles (de moins de 10 000 habitants et au périmètre stable depuis lors) et 32 855 communes de moins de 10 000 habitants au périmètre stable sur toute la période 2014-2023. Pour chaque commune nouvelle, on retient dans un premier temps les communes stables appartenant au même zonage montagneux et à la même catégorie d'aire d'attraction des villes. Parmi ces dernières, on conserve les 300 communes ayant une population immédiatement supérieure ou égale à celle de la commune nouvelle et les 300 communes ayant une population immédiatement inférieure ou égale. On calcule ensuite la distance euclidienne entre la commune nouvelle et chacune de ces communes stables, à partir des rangs nationaux de trois variables financières : les dépenses de fonctionnement par habitant, le taux d'épargne brute et le taux d'endettement. Les cinq communes stables présentant les plus petites distances sont alors retenues comme communes de comparaison de la commune nouvelle.

### **Quelle est la robustesse des écarts entre communes nouvelles et communes de comparaison ?**

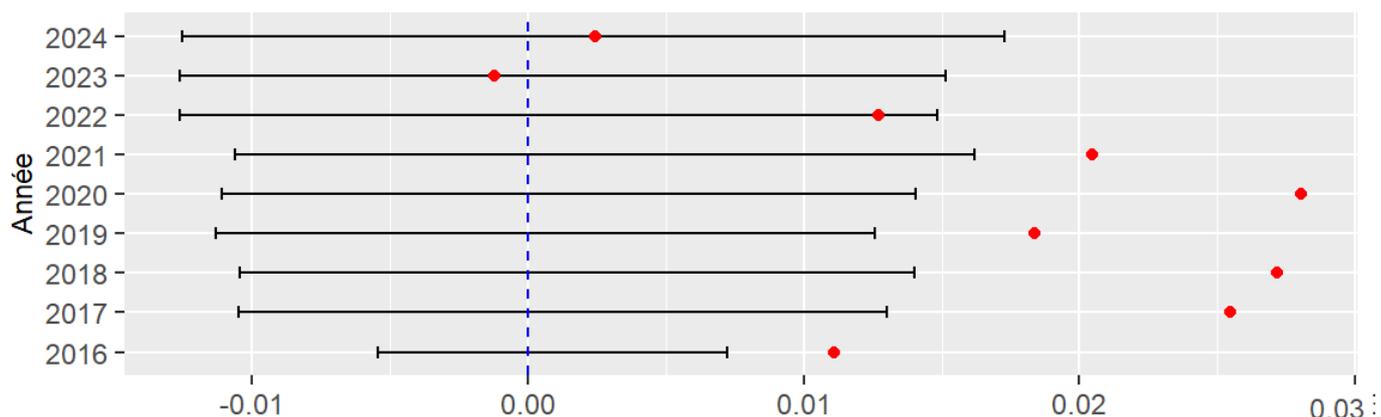
Les communes de comparaison des communes nouvelles peuvent présenter une certaine hétérogénéité ou atypicité dans leur situation financière. Pour s'assurer que les différences observées sont propres aux communes nouvelles et non aux éventuelles singularités des communes de comparaison retenues, ces écarts ont été reproduits sur 1 000 échantillons de vérification. Ces échantillons aléatoires seront constitués de communes stables et peuplées de moins de 10 000 habitants et leurs propres communes de comparaison. Ils permettront de mettre en vis-à-vis l'écart entre les évolutions observées sur les communes nouvelles et leurs communes de comparaison et les mêmes 1 000 écarts calculés sur les 1 000 échantillons. Si l'écart calculé sur les communes nouvelles s'éloigne fortement de ceux calculés sur les 1 000 échantillons, on considère qu'il existe un effet « Commune nouvelle ». Si cet écart est compris au sein de la distribution des 1 000 écarts des échantillons de vérification, il est considéré comme non-significatif ou faible.

Pour ce faire, on sélectionne aléatoirement des communes (non nouvelles mais stables et peuplées de moins de 10 000 habitants), en même nombre et répartition par strate de population que les communes nouvelles de l'année considérée. Pour 2017, ce sont ainsi 168 communes qui sont aléatoirement

sélectionnées : 15 communes de moins de 500 habitants, 33 de 500 à 999 habitants, 47 de 1 000 à 1 999 habitants, 48 de 2 000 à 3 999 habitants et 25 de plus de 4 000 habitants. De la même manière que pour les communes nouvelles, des communes de comparaison leur sont associées, et les écarts entre communes sélectionnées et communes de comparaison sont observés. Cet exercice est ensuite reproduit 1 000 fois.

La distribution des écarts entre les indicateurs financiers observés pour ces 1 000 échantillons de communes et leurs communes de comparaison peut alors être comparée à celles des communes nouvelles et de leurs propres communes de comparaison. Ainsi, pour les communes nouvelles de 2016 on a les graphiques suivants :

**Graphique 4 : Mise en perspective de l'écart du taux d'épargne brute entre les communes nouvelles 2016 et leurs communes de comparaison avec les 1 000 échantillons de vérification**



Les points rouges  représentent l'écart entre le taux d'épargne brute des communes nouvelles et leur communes de comparaison. Pour 2016, il est égal à 1,1 point de pourcentage.

Les barres horizontales  représentent 95% des écarts des 1000 échantillons de vérification.

Dès la première année de fusion, l'écart du taux d'épargne brute entre communes nouvelles et leurs communes de comparaison n'appartient pas à la plage des 95% des écarts des 1 000 échantillons de vérification. Cette différence s'accroît sensiblement la seconde année après la fusion pour culminer à la cinquième année après la fusion. Il y a donc un effet très net des communes nouvelles. Par contre, en 2023 et 2024, cet écart (le point rouge) se retrouve au centre des 1000 écarts calculés sur les échantillons de vérification. Être une commune nouvelle n'a plus beaucoup d'impact sur le taux d'épargne nette.

L'ensemble des études sont disponibles sur le portail des collectivités locales :

[www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales)



Le service statistique public (SSP), composé de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et des 16 services statistiques ministériels (SSM), dont le Département des Études des Statistiques Locales de la Direction Générale des Collectivités Locales, dévoile une nouvelle identité visuelle harmonisée pour mieux identifier et renforcer sa visibilité. Ce collectif a pour mission commune de produire et diffuser à tous des données et des analyses statistiques, dans les domaines économique, social et environnemental, pour éclairer la conduite des politiques publiques du pays. Il partage aussi des méthodes et des valeurs communes - indépendance, impartialité, transparence, pertinence, confidentialité et collaboration - visant à rendre les données statistiques fiables, accessibles et faciles à lire et à comprendre.

Le visuel, partagé par toutes les entités composant le SSP, inscrit un histogramme, symbolisant à la fois la rigueur des chiffres, leur pertinence et leur impartialité dans une forme qui évoque une bulle de dialogue, traduisant ainsi la volonté de transparence, d'ouverture et de collaboration des statisticiens publics et notre promesse : permettre à chacun et chacune de prendre des décisions éclairées et d'être acteur de la démocratie.

L'Insee conserve sa signature « Mesurer pour comprendre ». Quant aux SSM, leur signature souligne désormais à la fois leur appartenance au service statistique public et leur ancrage ministériel, en précisant leur champ d'observation.

---

**Ministère chargé des collectivités territoriales**  
**Direction Générale des Collectivités Locales**

2, Place des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 – Téléphone : 01 40 07 68 29 – Télécopie : 01 49 27 34 29  
Directrice de la publication : Cécile RAQUIN